



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-155

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-04-005 - ANominationVirginieCahuzac (2 pages)	Page 3
01-2020-09-04-004 - APModificatifMaires (10 pages)	Page 6
01-2020-09-10-004 - Arrêté délégation B. PENIN (4 pages)	Page 17
01-2020-09-10-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition de la commission dépa (2 pages)	Page 22

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-04-005

ANominationVirginieCahuzac

**Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire d'Etat
auprès de la police municipale de Lagnieu**

La sous-préfète de Belley,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à madame Pascale PRÉVEIRAULT sous-préfète de Belley ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Belley du 30 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Lagnieu ;

Vu l'arrêté de la sous-préfète de Belley du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Céline TERRIER, régisseur de recettes d'Etat titulaire auprès de la police municipale de Lagnieu ;

Vu la demande du maire de la commune de Lagnieu en date du 1^{er} septembre 2020 sollicitant la nomination de Mme Virginie CAHUZAC en qualité de régisseur titulaire, en remplacement de Mme Céline TERRIER, et de Judicaël GRONDIN en qualité de régisseur suppléant ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 2 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté de la sous-préfète de Belley du 11 décembre 2017 susvisé portant nomination du régisseurs d'Etat titulaire auprès de la police municipale de Lagnieu est abrogé.

Article 2 – Mme Virginie CAHUZAC, brigadier de la police municipale de la commune de Lagnieu est nommée régisseur titulaire et Mr Judicaël GRONDIN, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation de la commune de Lagnieu, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), Mme Virginie CAHUZAC sera soumise au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 4 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Lagnieu s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Ain, au maire de Lagnieu ainsi qu'aux intéressés. .

Belley, le 4 septembre 2020

signé : la sous-préfète,

Pascale PRÉVEIRAULT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-04-004

APModificatifMaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et R. 341-16 à R. 341 -25 et R.553-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 avril 2016 et 4 juin 2019, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les propositions de désignation transmises par le président de l'association des maires du département de l'Ain, le président de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey et le président de la communauté d'agglomération du pays de Gex ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019, est remplacé par l'article suivant :

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est composée comme suit :

.../...

Formation dite « des sites et paysages »

4 membres titulaires dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX.</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p>Représentants des maires : <u>Titulaires (2) :</u> M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS, M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST.</p> <p><u>Suppléants (2) :</u> Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT, M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p> <p>Etablissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme</p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Muriel BENIER, vice-présidente de la communauté d'agglomération du pays de Gex</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Antoine PEGARD</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Xavier TAVEL</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Georges MICHELARD</p>	<p><u>Titulaire :</u> M. Bruno LUGAZ, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</p> <p><u>Suppléant :</u> Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Cédric CHARDON Paysagiste DPLG, urbaniste et géographe Atelier Chardon</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Benoît SCRIBE Paysagiste GONTIER + CONQUET</p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u> M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Christophe GREFFET, président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean CORNET Association Patrimoine des Pays de l'Ain</p>

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-20 du code de l'environnement, lorsque la formation est consultée sur une demande d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, **la composition du collège des personnes compétentes est la suivante :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bruno LUGAZ, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),	Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »
M. Cédric CHARDON Paysagiste DPLG, urbaniste et géographe Atelier Chardon	M. Benoît SCRIBE Paysagiste GONTIER + CONQUET
M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain	M. Christophe GREFFET Président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain
M. Damien BOULLY France Energie Eolienne	M. Antoine DECOUT Syndicat des énergies renouvelables

Formation dite « de la nature »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p> <p>1 représentant</p> <p>Direction départementale des territoires</p> <p>2 représentants</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations.</p> <p>1 représentant</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX,</p> <p>Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p>Suppléants :</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p>Représentants des maires :</p> <p>M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS,</p> <p>M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST.</p> <p>Suppléants (2) :</p> <p>Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT,</p> <p>M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Antoine PEGARD</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u></p> <p>Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. David LAFONT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Gérard RAPHANIEL</p>	<p>Ligue de protection des oiseaux Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Francisque BULLIFFON</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Lotic RASPAIL</p> <p>Docteur vétérinaire :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Patrick PAUBEL</p> <p>(sans suppléant)</p> <p>Agence de l'énergie et du climat de l'Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. André PHILIPPON</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jacques CAGNAC</p> <p>Fédération de l'Ain pour pêche et la protection des milieux aquatiques :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Christian FOILLERET</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Aurélien BORNET</p>

NB : Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation Natura 2000, les représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives pourront être associés aux travaux de cette formation sans voix délibératives.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

4 membres titulaires dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Office national de la chasse et de la faune sauvage : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations : 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX,</p> <p>Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERAT.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p>Représentant(e)s des maires :</p> <p><u>Titulaires (2) :</u></p> <p>- M. Lionel MANOS, maire d'ARANDAS,</p> <p>- M. Christophe MONIER, maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Franck CALATAYUD, .. maire de BIRIEUX,</p> <p>M. Pierre VALLIN, maire de MURS-ET-GELIGNEUX.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Antoine PEGARD</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :</p> <p><u>Titulaires (sans suppléant) :</u></p> <p>- Mme Anne-Sophie CAPPJO Clinique vétérinaire de Beaujolais</p> <p>- M. Eric BUREAU, vétérinaire, consultant zoologique,</p> <p>- M. Patrick PAUBEL, vétérinaire</p>	<p>Représentants d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p><u>Titulaires (sans suppléant)</u></p> <p>- M. Fabrice ANGEVELLE Capacitaire tous ophidiens et iguanidés (excepté gros boïdés),</p> <p>- M. Serge HOSTIGIAN Capacitaire pour l'élevage d'oiseaux, tortues et mammifères non domestiques</p> <p>- M. Stéphane SANCHEZ Capacitaire – vendeur en animalerie</p> <p>- Mme Véronique FITAMANT, responsable d'une animalerie</p>

Formation dite « des unités touristiques nouvelles »

4 membres titulaires dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collèges des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : 1 représentant,</p> <p>- Commissariat à l'aménagement du massif du Jura : 1 représentant.</p>	<p><u>Conseillers départementaux</u> :</p> <p><u>Titulaire</u> :</p> <p>- Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX ;</p> <p><u>Suppléante</u> :</p> <p>- Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p>Représentants des maires :</p> <p><u>Titulaires</u> :</p> <p>- M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY,</p> <p>- M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s</u> :</p> <p>M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES,</p> <p>Mme Andrée RACCURT, maire de BRESSOLLES.</p> <p>Représentant de l'établissement public de coopération intercommunale issu du massif du Jura :</p> <p><u>Titulaire</u> :</p> <p>M. Bernard VUAILLAT, vice-président de la communauté d'agglomération du pays de Gex.</p>	<p><u>FRAPNA Ain</u> :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Antoine PEGARD</p> <p><u>Suppléant</u> : M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante</u> :</p> <p>Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante</u> : Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Gilles BRENON</p> <p><u>Suppléante</u> : Mme Maryse COGNAT</p>	<p>Chambre de commerce et d'industrie :</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Philippe PATHOUX</p> <p><u>Suppléant</u> : M. Jacques DRHOUIN</p> <p>Chambre d'agriculture :</p> <p><u>Titulaire</u> :</p> <p>- M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>M. Eric VIOLETT</p> <p>Chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Mme Sandra GOYON</p> <p><u>Suppléante</u> :</p> <p>Mme Sonia BICHAT</p> <p>Représentants des organisations socio-professionnelles intéressées par les UTN :</p> <p><u>Titulaire</u> :</p> <p>M. Philippe DE ROSA Domaines Skiables de France</p>

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collèges des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
	<p><u>Suppléante:</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>		<p><u>Suppléant :</u> M. Jean-Luc AMOROS Domaines Skiabls de France</p>

Formation dite « de la publicité »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 1 représentant,</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de GEX,</p> <p>Mme Clotilde FOURNIER, conseillère départementale du canton d'ATTIGNAT.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p>Représentant(e)s des maires :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY, M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u></p> <p>M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES, Mme Andrée RACCURTI, maire de BRESSOLLES.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Antoine PEGARD</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gontran BENIER</p> <p><u>Suppléante :</u></p> <p>Mme Véronique JABOUILLE LERMERCIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean-Pierre LETHENET</p>	<p>Professionnels représentant les entreprises de publicité :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>- M. Charles CHAMPALBERT Société MPE-Avenir</p> <p>- M. Thierry BERLANDA Société Insert</p> <p>- M. Dominique KLEIBER Société Clear Channel France</p> <p>- M. Charles-Henri DOUMERC Union de la Publicité Extérieure</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>- M. Laurent VAUDOYER Société MPE-Avenir</p> <p>- M. L. CAPUT Société Clear Channel France</p> <p>- M. Fabrice ROMAN Société Clear Channel France</p> <p>- M. Stéphane DOTTELOND Union de la Publicité Extérieure</p>

Formation dite des « Carrières »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

<i>Collège des représentants des services de l'Etat</i>	<i>Collège des représentants des élus des collectivités</i>	<i>Collège des personnes qualifiées</i>	<i>Collège des personnes compétentes</i>
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Direction départementale des territoires : 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p>Titulaires :</p> <p>M. Philippe EMIN, conseiller départemental du canton d'HAUTEVILLE-LOMPNES,</p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>Suppléant(e)s :</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Annie MEURIAU, conseillère départementale du canton d'HAUTEVILLE-LOMPNES.</p> <p>Représentant(e)s des maires :</p> <p>Titulaire :</p> <p>M. Bernard THIBOUD, maire d'ANGLEFORT,</p> <p>Suppléant :</p> <p>M. Christian PASSAQUET, maire de RAMASSE.</p>	<p>FRAPNA Ain :</p> <p>Titulaire :</p> <p>M. Antoine PEGARD</p> <p>Suppléant :</p> <p>M. Maxime FLAMAND</p> <p>Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</p> <p>Titulaire :</p> <p>M. Christian FOILLERET</p> <p>Suppléant :</p> <p>M. Aurélien BORNET</p> <p>Représentants de la chambre d'agriculture de l'Ain :</p> <p>Titulaire :</p> <p>M. Jean-Claude LAURENT</p> <p>Suppléant :</p> <p>M. Eric VIOLLET</p>	<p>Représentants de la profession d'exploitant de carrières :</p> <p>Titulaires :</p> <p>M. Jean-Christophe FAMY Entreprise FAMY SAS</p> <p>M. Patrick ESCOFFIER Entreprise Granulats Vicats -</p> <p>Suppléants :</p> <p>M. Christophe FEINT Entreprise LafargeHolcim Granulats</p> <p>M. Emmanuel SICAMOIS CMCA Perrier Matériaux</p> <p>Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières</p> <p>Titulaire :</p> <p>M. Patrice FONTENAT Président directeur général de l'entreprise FONTENAT TP</p> <p>Suppléant :</p> <p>Monsieur Didier NABAFFA Entreprise NABAFFA SA</p>

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres des six formations de la de la CDNPS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **4 septembre 2020**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-10-004

Arrêté délégation B. PENIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Bernard PENIN,
Attaché principal d'administration de l'État,
Directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU les notes de service de la préfecture de l'Ain portant décisions d'affectation du 29 octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunion, pièces, documents et copies d'arrêtés relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration ;
- Les actes relatifs aux échanges des permis de conduire étrangers de l'Union européenne et hors Union européenne ;
- Tout acte individuel en matière de naturalisation, d'accueil des étrangers en France et d'éloignement, à l'exception des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les notifications d'arrêtés et de décisions individuelles.

1- Au titre de l'immigration et de l'intégration

a- En matière de séjour

- Tout acte individuel en matière d'autorisation de séjour, d'asile et de regroupement familial ;
- Les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Tout acte ou courrier portant décision de refus de séjour.

b- En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière

- A l'exception des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris suite à interpellations par les forces de sécurité intérieure, toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, et notamment :
 - Les désignations du pays de destination ;
 - Les interdictions de retour et de circulation ;
 - Les décisions de transfert ;
 - Les assignations à résidence ;
 - Les rétentions administratives ;
 - Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
 - Les laissez-passer et sauf-conduits nécessaires à l'éloignement d'un étranger démuné de documents d'identité ;
 - Tout document, bordereau, correspondance et courrier électronique relatifs à l'instruction et aux décisions prises en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
 - Les décisions de placement en rétention dans l'ensemble des centres de rétention administratifs de France ;
 - Les demandes de prolongation de rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention ;
 - Les demandes de prorogation de la rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention.

c- En matière de contentieux des étrangers

- Les saisines des Cours d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge de la liberté et de la détention ;
- Les mémoires aux Tribunaux administratifs et aux Cours administratives d'appel ;
- Les saisines des cours administratives d'appel.

2- Au titre des missions de proximité

- Les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des autres partenaires du système d'immatriculation des véhicules, les décisions de suspension, de retrait et de résiliation desdites conventions ;
- L'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres pour consulter les informations issues des applications système d'immatriculation des véhicules et système national des permis de conduire ;
- L'agrément des médecins en charge du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite des conducteurs ;
- Les attestations d'aptitude physique des conducteurs à la conduite en application du III de l'article R. 221-10 du code de la route ;
- L'enregistrement des déclarations d'activité des psychologues souhaitant réaliser les tests psychotechniques pour l'aptitude à la conduite des véhicules ;

- La délivrance des passeports temporaires et de mission ;
- Les décisions de retrait des titres indûment délivrés (cartes nationales d'identité et passeports) ;
- Les réquisitions judiciaires ;
- Les oppositions à la sortie du territoire.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- Les circulaires destinées aux élus ;
- Les arrêtés portant décision de portée départementale ;
- Les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels ;
- Les réponses aux interventions adressées aux élus, aux acteurs institutionnels et aux représentants d'associations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant des missions de proximité et de lutte contre les fraudes, par Madame Catherine PONCETY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, et de Madame Catherine PONCETY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté, cette délégation est donnée à Madame Carole BRIDAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'accueil et du séjour des étrangers, par Madame Élodie GAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, et de Madame Élodie GAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cette délégation est donnée à Madame Corinne DUROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, et à Madame Fanny GUILLOUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'éloignement, par Madame Claire GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission éloignement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du contentieux, par Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef de la mission contentieux.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-10-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août
2019 portant renouvellement de la composition de la
commission dépa

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ref. : CommissionCe/arrcompoModif2020

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition
de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur.**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-34 et D 123-35 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date des 26 août 2019 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu les propositions de désignations effectuées par courrier du 1^{er} septembre 2020 du président de l'association des maires du département de l'Ain ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est modifié comme suit :

■ Au titre des personnalités ayant un mandat d'élus :

- M. Sébastien GOBERT, maire de Jasseron, représentant titulaire, et M. Bernard REY, maire de Saint-Bernard, représentant suppléant désignés par l'association des maires du département de l'Ain.

- Mme Elisabeth LAROCHE, conseillère départementale du canton de Meximieux, représentant titulaire, et M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux, représentant suppléant désignés par le conseil départemental de l'Ain.

.../...

Article 2 – Les articles 3, 4 et 5 restent inchangés

Article 3 - Le président du tribunal administratif de Lyon et le secrétaire général de la préfecture de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2020

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

signé Philippe BEUZELIN